



Date d'enregistrement du dossier

## DISPOSITIF ARGENT DE POCHE ANNÉE 2023

### DOSSIER D'INSCRIPTION

Nom : .....

Prénom : .....

Sexe (cochez)  F  M

Date de naissance : ...../...../..... Age : .....

Adresse : .....

Adresse mail (obligatoire) : .....

Domicile : ..... N° portable : .....

N° sécurité sociale : .....

#### Parents et/ou Responsable légal(e)

Nom et prénom du père : .....

Adresse : .....

Domicile : ..... N° portable : .....

Travail : .....

Nom et prénom de la mère : .....

Adresse : .....

Domicile : ..... N° portable : .....

Travail : .....

#### Situation (cochez)

Lycéen(ne) Etablissement fréquenté : ..... Classe : .....

Autres (précisez) : .....

#### Cadre réservé à l'administration

Service d'affectation :

Nom du tuteur :

Semaine : Du .....au ..... 2023

Je soussigné(e) ..... Tuteur(trice) de .....  
certifie qu'il(elle) a réalisé ..... missions au sein du service.....

Je soussigné(e)..... atteste avoir perçu la somme de 120 euros en  
espèces, en contrepartie des missions réalisées au sein des services de la Mairie

Date : .....

Signature :

**A faire remplir obligatoirement par les parents ou le tuteur légal.**

En cas d'absence de cette autorisation, le dossier ne pourra être pris en compte.



## AUTORISATION PARENTALE

Madame, Monsieur, .....

En qualité de tuteur légal, déclare, après avoir pris connaissance des points suivants ainsi que du contrat auquel ma fille – mon fils .....  
s'engage :

- La collectivité ne sera en aucun cas réputée employeur des jeunes participants à l'opération « Argent de poche ». En aucun cas la bourse versée pour la participation à l'activité « Argent de poche » ne pourra avoir équivalence de salaire.
- Les jeunes entrant dans le dispositif devront bénéficier d'une couverture sociale en leur nom ou sous couvert de leur tuteur. Une attestation apportant la preuve de la présente couverture sociale sera demandée lors de l'inscription du jeune dans l'opération. Si le jeune est amené à se blesser lui-même, soit au cours de l'activité, soit au cours du trajet, les frais inhérents aux dommages corporels seront pris en compte par son propre régime de couverture sociale.
- La collectivité s'engage à souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable un contrat d'assurance « Responsabilité Civile » lié à cette activité couvrant l'ensemble des dommages pouvant être occasionnés et accidents pouvant survenir à un tiers dans le cadre du déroulement des activités. Tous les participants sont tiers, les uns par rapport aux autres.

Madame, Monsieur, .....autorise ma fille – mon fils :

Nom : .....

Prénom : .....

Domicilié(e) : .....

.....  
A participer à l'opération « Argent de poche » et à percevoir son indemnité en fin de mission sous la forme d'un versement en numéraire.

Je certifie que ma fille – mon fils est bien domicilié(e) à l'adresse ci-dessus.

Dans le cadre des missions « Argent de Poche », des photos ou des reportages peuvent être réalisés avec vos enfants, ces supports sont susceptibles d'être utilisés pour faire connaître les activités effectuées sur la commune et non à des fins commerciales.

- J'autorise les prises de vue de ma fille – mon fils  
 Je refuse les prises de vue de ma fille – mon fils

Fait à : ....., le / /

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »



## CONTRAT DE PARTICIPATION POUR LES MINEURS

Nom – Prénom (du participant) : .....

Ce contrat est un engagement tripartite : de votre part mais également de la part de l'encadrant du dispositif à observer certaines règles dans l'exercice des tâches qui vous sont confiées.

**Lisez-le attentivement avant de le signer.**

### Concernant la périodicité de l'activité

↳ L'activité « Argent de poche » se déroule pendant les vacances scolaires dans la limite d'un travail en demi-journée avec une pause obligatoire ;

↳ Chaque année, je peux participer au maximum à 8 demi-journées d'activités. Je m'engage à être présent sur 8 jours consécutifs.

### Concernant la ponctualité

↳ J'arrive à l'heure précise au point de rendez-vous. Toute personne arrivant après le démarrage de l'activité ne sera pas acceptée à y participer ;

↳ Je m'engage à participer aux missions sur la totalité du temps d'activité et de ce fait à ne pas quitter le lieu de l'activité avant l'horaire prévu, y compris pendant le temps de pause.

### Concernant la réalisation des activités

↳ Les travaux qui me sont confiés peuvent être salissants. De ce fait, il est de ma responsabilité de me présenter avec des vêtements et des chaussures adaptées à la nature des activités auxquelles je participerai ;

↳ Etant indemnisé(e) pour une tâche à laquelle je dois pouvoir me consacrer pleinement pendant toute la durée de la mission, l'usage des téléphones portables est strictement interdit durant les activités. En conséquence, les téléphones portables devront être, à minima, placés sur répondeur.

### Concernant la qualité des tâches effectuées et le comportement pendant les missions

↳ Je m'engage à réaliser correctement les tâches qui me sont confiées ;

↳ Je respecte et j'applique les consignes qui me sont données par les encadrants ;

↳ Je reste courtois et poli avec mon entourage, c'est-à-dire avec les encadrants, les usagers de la collectivité mais également envers les autres participants à l'activité ;

↳ Durant mon travail, je ne gêne pas les résidents des habitations auprès desquelles j'interviens ;



↳ Je prends soin du matériel qu'on me confie. Si nécessaire, je lave et range le matériel et je le remets à l'encadrant à l'issue de l'activité ;

↳ Je m'engage à respecter un devoir de réserve et à appliquer le principe de neutralité.

### **Sanctions appliquées en cas de non-respect d'un des points énoncés précédemment**

↳ Exclusion temporaire ou définitive du dispositif « Argent de poche » ;

↳ Non-indemnisation de la mission pour laquelle les consignes n'ont pas été respectées ou durant lequel votre comportement n'a pas été jugé satisfaisant par les encadrants.

### **Indemnisation de la mission**

↳ Toute réalisation satisfaisante d'une mission entraîne le versement d'une indemnité. Cette indemnité est fixée à 15 € par mission.

J'atteste avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter sous peine d'application des sanctions qui y sont énoncées.

Fait à Redon, en deux exemplaires, le .....  
(Noms et signatures, précédés de la mention « Lu et approuvé »)

Le participant

Le représentant légal

La collectivité

Le responsable du service



## UN COUP DE POUCE POUR DÉCOUVRIR LE MONDE DU TRAVAIL

### Concernant la qualité des tâches effectuées et le comportement pendant les missions

Le dispositif « Argent de poche » donne la possibilité aux adolescents âgés de 16 à 18 ans d'effectuer des petites missions de proximité participant à l'amélioration de leur cadre de vie. Ces missions ont lieu pendant les vacances scolaires d'été, de la Toussaint et de Noël. En contrepartie de leur investissement, les participants perçoivent une indemnité de 15 € par jour dans la limite d'un travail réalisé par demi-journée avec une pause obligatoire.

Les jeunes sont accueillis dans différents services de la mairie : administration, espaces-verts, services techniques, écoles, etc... pour accomplir des missions diverses.

Les jeunes sont accompagnés d'un tuteur, un employé communal qui les encadre pendant tout le temps de leur activité.

### Conditions

- Les jeunes doivent avoir entre 16 et 18 ans.
- Les jeunes ne peuvent pas travailler plus de 8 missions par an.
- Seront prioritaires les jeunes n'ayant jamais participé au dispositif « argent de poche ».
- L'indemnité forfaitaire est fixée à **15 €** par jour dans la limite d'un travail réalisé par demi-journée avec une pause obligatoire. Le jeune s'engage à être présent sur 8 jours consécutifs.
- La priorité est donnée aux jeunes de la commune de Redon.

### Démarches

Les dossiers de candidature sont à télécharger sur le site de la ville et à retourner dans les meilleurs délais . **L'ordre d'arrivée des dossiers complets est déterminant dans l'attribution des missions aux jeunes.**

### Auprès de qui se renseigner ?

Pour tout renseignement, contactez le service Enfance Jeunesse au 02 99 71 44 96 ou les animateurs de l'Espace Jeunes (Olivier Le Bescond au 07 61 42 52 08 / David Saint-Aimé au 07 61 42 53 14 )



## Informations pratiques

Pour qui ?	Les jeunes redonnais âgés de plus de 16 ans et moins de 18 ans au 1 <sup>er</sup> jour de la mission.
Quand ?	Vacances d'été : juillet et août
Comment ?	Dossier de candidature : - à télécharger sur le site de la ville et à retourner <b>avant le 12 juin 2023</b> .  Au Service Enfance Jeunesse – Rue de Galerne - 35600 REDON 02.99.71.44.96
Quels justificatifs ?	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Lettre de motivation à l'attention de Monsieur Pascal Duchêne, Maire Mairie de Redon 18, Place Saint-Sauveur CS 80254 35601 REDON Cedex</li></ul> Précisant : <ul style="list-style-type: none"><li>• L'objet : Dispositif « argent de poche »</li><li>• Vos disponibilités</li><li>• Vos centres d'intérêt</li><li>• Vos participations antérieures au dispositif « Argent de poche »</li></ul> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Le dossier d'inscription</li></ul>
Quelle rémunération ?	15 € par mission par jour dans la limite d'une activité réalisée par demi-journée avec une pause obligatoire.  <b>8 missions maximum et le jeune s'engage à être présent sur <u>8 jours consécutifs</u>.</b>



## LISTE DES PIÈCES A JOINDRE

- Courrier de présentation et de motivation
- Photocopie d'une pièce d'identité
- Photocopie de l'attestation d'assuré social (carte vitale)
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- 1 exemplaire du contrat de participation (2<sup>ème</sup> exemplaire à conserver)
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Autorisation parentale

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) en vigueur depuis le 25 mai 2018, la Ville de Redon, dont le Maire est responsable du traitement, collecte vos données qui seront traitées par ses agents. Ces données sont nécessaires pour la participation au Dispositif Argent de Poche. En complétant et retournant ce formulaire, vous donnez votre consentement au traitement de vos données. Ces données seront conservées selon les préconisations relatives au tri et à la conservation des archives produites par les communes dans leurs domaines d'activités spécifiques (DGP/SIAF/2014/006). Vous disposez à tout moment d'un droit d'opposition, accès, rectification, effacement et de limitation en vous adressant à la Ville de Redon, CS 80254, 35601 Redon Cedex ou [rgpd@mairie-redon.fr](mailto:rgpd@mairie-redon.fr). Pour toute question, vous pouvez vous adresser au délégué à la protection des données à l'adresse suivante : Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, Village des collectivités territoriales, 1 avenue de Tizé, CS 13600, 35236 Thorigné-Fouillard Cedex ou [dpg@cdg35.fr](mailto:dpg@cdg35.fr). En cas de manquement à ces obligations, vous pouvez saisir la CNIL.